

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/12/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Andrée LIGONNET, Adjointe déléguée.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Michel BACCONNIER à Andrée LIGONNET, Sylvie RUELLE à Bernadette CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Emilie JULLIEN, Christelle HAON à Henri HOURIEZ, Christophe LIAUD à Corinne FALCONNET, Fabienne ALPHONSINE à Patrice SAUMON, Gaelle VUILLOT à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.12.20.18

OBJET : Régime Indemnitare : modification des critères de l'IFSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre

du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération 2016.11.21.16,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2021

Vu le tableau des effectifs,

Au vu de l'évolution de l'organigramme et des définitions de missions au sein des services municipaux, il apparaît nécessaire d'ajuster les critères d'affiliation aux différents groupes de fonctions déterminés pour la collectivité.

Il est proposé de modifier ces critères selon le tableau ci-dessous. Ces critères s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022. Ils remplacent les critères précédemment délibérés.

Groupe de Fonctions	Critères Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise à compter du 1er janvier 2022
1	Application de consignes
2	Application de consignes assortie d'une exposition particulière au public OU / ET Application de consigne nécessitant une technicité mais sans diplôme requis à l'embauche
3	Application de consignes nécessitant une technicité spécifique avec diplôme requis de niveau 3 (anciennement V - CAP BEP) à l'embauche(en l'absence de diplôme, expérience requise significative, 6 ans, à l'embauche ou en cours de carrière dans la collectivité sur des missions identiques au poste considéré)OU / ETApplication de consignes nécessitant une relation avec les administrésOUSecond du Responsable Espaces Verts

4	<p>Responsabilité d'une UNITE de travail avec coordination d'équipe</p> <p>OU</p> <p>ASSISTANT (délégation de tâches par le responsable - pas de substitution au rôle hiérarchique)</p> <p>OU</p> <p>Responsabilité d'un ALSH</p> <p>OU</p> <p>Second de Restauration scolaire</p> <p>OU</p> <p>Fonctions requérant un diplôme égal ou supérieur au niveau 4 (anciennement IV - Bac) ou équivalence en expérience avérée</p>
5	<p>- Responsable de SECTEUR (segonde le responsable du Service ou de la Direction : délégation de tâches possible) avec encadrement</p> <p>- ASSISTANT de responsable de DIRECTION dans un domaine spécifique (pas d'encadrement - délégation de tâches possible)</p>
6	<p>- Responsable de SERVICE de catégorie B ou assimilé avec encadrement . de moins de 10 agents- ADJOINT à un responsable de DIRECTION (continuité de Direction sur l'ensemble des dossiers)- Direction Adjointe de la Maison des Habitants (poste de Catégorie A ou B)</p>

7	<p>- Responsable de SERVICE de catégorie B ou assimilé avec encadrement . d'au moins 10 agents ou . d'au moins deux structures de travail (service, secteurs ou unités)</p> <p>Responsable de SERVICE de catégorie A ou assimilé avec encadrement de moins de 10 agents</p>
8	<p>- Responsable de SERVICE de catégorie A avec encadrement . d'au moins 10 agents ou . d'au moins deux structures de travail (secteurs ou unités)</p>
9	<p>- Responsables de DIRECTION de catégorie A ou B</p>
10	<p>Direction Générale Adjointe (emploi fonctionnel ou non fonctionnel de catégorie A ou assimilé)</p>
11	<p>Direction Générale des Services (Catégorie A)</p>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de modifier les critères applicables à l'Indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions et de l'Expertise pour le classement des agents dans les groupes de fonctions comme indiqué dans le tableau du présent rapport.
- **PRECISE** que ces critères remplacent les critères précédents relevant de la délibération 2016.11.21.16.
- **DIT** que ces critères s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 20/12/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 22 décembre 2021 22/12/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20211220-lmc110274-DE-1-1

Adjointe déléguée



Andrée LIGONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.